

Vous êtes candidat.e au Conseil départemental :

1- Une fois élu-e, comment comptez-vous vous impliquer dans ce dossier ?

Aborder ce sujet sans élément incontestable est délicat pour aboutir sur une décision définitive pour faire annuler un projet honteux, indécent et en dehors de toute réalité sociale et environnementale. Il faut par conséquent commencer par faire un état des lieux sérieux sur tous les aspects liés à l'artificialisation d'un tel site. Une étude doit être commandée pour corroborer les arguments avancés. L'étude doit porter sur :

- L'impact économique réel : Mettre en balance l'attractivité d'un site remarquable contre un hôtel. La privation d'une attractivité touristique pour toute la commune au profit d'un hôtel. Ce ne sont pas les hôtels qui attirent mais les paysages, les sites remarquables qui eux, ont une valeur inestimable.
- L'impact environnemental : partout nous devons être extrêmement vigilants aux écosystèmes fragiles qui nous entourent. D'après la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne ayant rendu un avis en 2018, nous voyons que la commande des études environnementales réalisée l'a été dans le but de valider le projet et non d'en faire ressortir les impacts. Ont été sous-estimés les impacts potentiels de l'activité, l'impact des aménagements afférents au projet, un inventaire faune/flore peu approfondi, pas de stratégie énergétique bas-carbone, l'impact sur le stationnement aux abords... Tout cela conduit à remettre en cause la probité des intentions. Les études doivent être commandées à nouveau par un cabinet d'étude indépendant.
- L'impact sur les coûts induits par la collectivité : aménagement, réseaux... Est-ce qu'une évaluation a été réalisée pour traduire tout ce qui devra être fait pour que l'aménagement soit en cohérence avec l'augmentation de fréquentation attendue ? De plus, la sécurité du gué est souvent interrogée. Il est fort à parier que des investissements complémentaires devront être réalisés par la collectivité ce qui abonderait alors l'intérêt privé plutôt que l'intérêt général. Ce point semble incontournable vu la fréquentation et l'usage qui en sera fait.
- Enfin il faut interroger l'aspect patrimonial : A qui peut appartenir un tel site ? Ceci interroge directement notre relation au bien commun. Le droit d'accès à des sites remarquables doit être préservé par la puissance publique. Il est inadmissible que, sous couvert d'attractivité économique et touristique présumée, nous sacrifions un espace environnemental unique, un paysage éblouissant au profit d'intérêts privés sans contrepartie particulière.

Nous devons faire des études indépendantes commandées par le département pour démontrer le caractère unique d'un site qui doit être préservé. Ces études devront répondre à un cahier des charges complet et sérieux.

2- Quel projet défendrez-vous pour l'île de BERDER ?

L'île a longtemps eu vocation à défendre un projet social. Nous devons renouer avec ce qui a du sens pour nos enfants et léguer un héritage préservé. Découvrir l'environnement, sa fragilité, sa beauté et sa force est ce qui permettra aux générations futures de vivre en harmonie dans leur environnement. Nous en avons déjà fait assez et il est temps d'arrêter le processus délétère tant que l'on peut s'y opposer. Les dérives d'un monde capitaliste font de la terre un espace sans avenir pour les plus pauvres. L'action sociale ne va plus sans l'écologie et l'île de Berder n'est pas juste un élément isolé mais plus largement le symbole d'une lutte pour un avenir possible ensemble et pour tous dans un environnement préservé. C'est pourquoi il faut que la population, les habitants se réapproprient ce lieu pour en faire un exemple. Il ne s'agit pas d'un projet d'élus mais d'un projet de tous à construire avec chacun. Plus la population participera à ce projet, mieux l'avenir de l'île sera préservé.

3- Pourquoi ?

La privatisation d'un site remarquable est confiscatoire. Nous ne parlons pas ici d'autre chose. L'intérêt privé ne peut se justifier dès lors que l'on touche à un bien commun. Comme l'air et l'eau qui rendent possible notre vie sur terre, la biodiversité, les paysages, notre rapport avec la nature sont des constitutifs de notre humanité. Interdire toujours un peu plus la population de ses trésors est déshumanisant. Notre société a besoin, plus que jamais, de se retrouver dans son environnement naturel et ce ne doit pas être réservé aux plus riches. Il s'agit d'un enjeu universel.

4- Selon vous, quelle part devra y prendre le département ?

Le département peut commander une étude complète qui pourrait remettre en cause le projet. D'autre part, un audit juridique doit être établi pour s'assurer du respect de la réglementation ainsi que de la probité des acteurs du dossier. Enfin le droit de préemption sera appliqué s'il le faut. Comme le dispose l'article L142-3 du code de l'urbanisme le département peut dans le cas d'environnements naturels sensibles, eu égard à la qualité du site, préempter et s'attribuer l'usage du bâtiment pour renforcer la connaissance du public sur le milieu naturel. Voici une proposition qui

semble plus raisonnable que d'artificialiser les sols, consommer une énergie folle dans des spas, hammams ou saunas et de détruire un environnement de facto. Enfin si le département butte sur un écueil juridique, je serai le candidat qui saura faire immédiatement appel à la population ainsi qu'aux acteurs associatifs pour porter haut l'intérêt général. Le département saura mettre tout en œuvre pour que la population, les habitants puissent s'exprimer et peser pour empêcher le projet de se réaliser.

Nous n'avons pas à dérouler le tapis rouge à un groupe immobilier pour satisfaire ses intérêts privés, satisfaire la vue sur la mer de riches clients. De plus les contreparties sont médiocres voire inexistantes au vu des profits convoités. Cette propriété prive l'intérêt général et est illégitime. L'argent ne fait pas tout et il n'est plus l'heure d'accepter que des entreprises, et de luxe qui plus est, aient le droit de s'attribuer des biens communs privant les habitants d'une nature et d'un environnement qui leurs sont dus.

Nom du candidat : Régis FACCHINETTI

Canton : Séné

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Facchinetti', written over a horizontal line.